



MAIRIE DE VIANE
81530 VIANE

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VIANE

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mars 2025 à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis sous la présidence de Monsieur Denis MAFFRE, Maire de la commune de Viane.

Date de convocation : 21 mars 2025

Membres présents : BARDY Eliette, MADERN Marc, VIALA Nathalie, CORBIERE Didier, DENIS Christine DURAND Jean-Claude, MONTFORT Elisabeth, PAGES Kévin.

Membres absents : LEROY Catherine, DESOUCHE Alexandre

Absent excusé : Hervé POUMAYROL a donné procuration à VIALA Nathalie

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 14 JANVIER 2025

Délibération portant approbation du compte financier unique (CFU)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

VU la demande de M. Le Maire de Viane de passer au Compte Financier Unique, remplaçant le CA et le CG du Trésorier,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de VIANE,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de VIANE ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité des membres présents,

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Viane,

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont signé au registre des membres présents

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

A la majorité des suffrages exprimés, s'étant manifestées, Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la Ville de VIANE.

- DONNE pouvoir à M. le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

AFFECTATION DU RESULTAT :

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024

Considérant

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2024

Constatant que le compte administratif/ financier unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2023	VIREMENT A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	RESTES A REALISER 2024	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DE RESULTAT
INVEST	58 606,83 €		-137 242,68 €	60 552,00 € 0,00 €	-60 552,00 €	-139 187,85 €
FONCT	148 680,77 €	54 547,17 €	119 248,18 €			213 381,78 €

Le résultat d'investissement à reporter (compte 001) est de -78 635,85 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement, Décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT GLOBAL CUMULE à affecter AU 31/12/2024	213 381,78 €
Besoin de financement :	139 187,85 €
AFFECTATION OBLIGATOIRE A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	139 187,85 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (c/ 1068)	
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	
Total affecté au c/ 1068 :	74 193,93 €
	139 187,85 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2024 Déficit à reporter (ligne 002)	0,00 €

Vote du taux des taxes locales

Rappel des taux 2024 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (T FPB) : 45.37%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 95.02%.
- la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 7.44 %

Monsieur le Maire rappelle que les taux des impôts ont été augmentés de 1 .5% en 2022, et qu'ils n'ont pas été augmentés ni en 2023 ni en 2024

Cette année, sans augmentation des taux, nous allons percevoir en 2025, 212 845.00 E (soit 198 156 E d'impôts et 14 689 de compensation), en 2024, 209 939 euros d'impôts et 14 573 euros de compensation.

Les bases des Valeurs locatives augmentent chaque année de façon conséquente (voir tableau), ce qui fait qu'il y a quand même une augmentation de l'impôt pour les administrés sur leur feuille d'imposition, même si la commune n'augmente pas ses taux.

M. Le Maire donne lecture des diverses simulations et demande au conseil de se prononcer. Le produit fiscal attendu sera de 217 983 Euros(dont 16 689 E d'allocations compensatrices)

Après en avoir délibéré, par 2 voix contre et 8 voix pour, le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux de 1.5 % et fixe les taux d'impositions suivants pour 2025 :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties (T FPB) : 46.05%**
- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 96.45%**
- **la Taxe d'habitation sur les résidences secondaires est de 7.55%**

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Mme Nathalie VIALA, Adjointe, membre de la commission animation donne lecture des propositions de subvention attribuées aux associations.

A l'appui de cette demande les associations ont adressé à la commune un dossier qui comporte (informations sur l'association, bilan de l'année 2024, prévisionnel 2025 ; sur les ressources propres de l'association, autres informations utiles...).

Au vu des demandes, et compte tenu de la nature du projet qui présente un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider les associations.

La CCHL a octroyé la somme de 2 817 E à distribuer aux associations.

M. le Maire rappelle au conseil que les élus, membre d'une association pour laquelle est attribué une subvention ne doit pas prendre part au vote.

ASSOCIATION	SUBVENTION MAIRIE	VOTE	CCHL	VOTE	Observations
FNACA	100€	10 pour			
PECHE	250€	10 pour			
CHASSE	200€	9 pour			Procuration pas utilisée POUMAYROL Hervé
ADMR	500€	9 pour 1 abstention			
VIANE AU FIL DES RENCONTRES	400€	9 pour			Christine DENIS N'a pas pris part au vote
ATELIER FONTAINE COUVERTE	200€	10 pour			
ARCHERS	300€	9 pour	217.00	9 pour	MAFFRE Denis ne vote pas
PIPISTRELLE	200€	1 contre 9 pour			
APE	800€	10 pour	550.00	10 pour	
FLEP	1000€	10 pour	500.00	9 pour	Kévin PAGES n'a pas pris part au vote
COMITÉ	2200€	9 pour	800.00	9 pour	PAGES Kévin ne vote pas
ÉCOLE	1200€	10 pour			
CINECRAN	700€	10 pour			
COLLEGE	100€	10 pour			
Se canto			500.00	9 pour	Kévin PAGES n'a pas pris part au vote
CAMIN			100.00	9 pour	MADERN M. ne prend pas part au vote

PASSEJAIRES			150.00	10 pour	
TOTAL	8150€		2817.00	10 pour	

DECISIONS MODIFICATIVES N°1

- Vu les crédits de report de l'année 2024 sur l'année 2025 transmis au Comptable du Trésor en début d'année,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la Décision Modificative suivante sur le Budget 2025, dans l'attente du vote du Budget Primitif 2025 pour le règlement d'une facture de voirie.

P 231 P 180 : - 3052.00

P 232 P 196 : + 3052.00

Voté à l'unanimité.

REMPLACEMENT DE MME CHAUDESAIGUES Sophie au CONSEIL D ECOLE

Mme CHAUDESAIGUES Sophie étant démissionnaire du Conseil Municipal, il convient de la remplacer au Conseil d'Ecole dont elle était membre.

Après en avoir délibéré, MME Nathalie VIALA est nommée membre suppléante, Mme DENIS Christine. étant titulaire.

REMPLACEMENT DE MME CHAUDESAIGUES Sophie au CNAS

Mme CHAUDESAIGUES Sophie étant démissionnaire du Conseil Municipal, il convient de la remplacer au CNAS (Comité National des Œuvres Sociales) dont elle était membre.

Après en avoir délibéré, MME Christine DENIS est nommée déléguée des élus après du CNAS.

QUESTIONS DIVERSES

- Projet Éolien : Le recours est terminé. En attente de la délibération de la cour d'appel qui va avoir lieu entre fin 2025 et début 2026. Si la réponse est négative, Engie green prévoit d'aller en cour de cassation.
- Habitat partagé : Une demande de DSIL a été effectuée.
- Prochaine réunion du CM pour le vote du budget le 15 avril à 20h30, sous réserve que l'état nous ait notifié toutes les dotations.
- Accueil de loisirs : M. le Maire informe le Conseil qu'un ALSH (Accueil de Loisirs sans hébergement va fonctionner cet été du 7 Juillet au 1^{er} août du lundi au vendredi de 7h30 à 17h30. Une réunion d'information va être réalisée très prochainement pour informer les parents de ce nouveau service. C'est une compétence communautaire, avec une direction multi site avec la mairie de Murat. Le service de la garderie actuelle sera également transféré à la rentrée scolaire de septembre à la Communauté des Communes. Il y aura très peu de changements pour les parents.

Fin de séance 22h00